

# GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

## COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



### RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

#### Généralités

- Rassemblements à l'extérieur de plus de 3 personnes interdits de minuit à 5h si pas du même foyer
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
  - les magasins et les centres commerciaux
  - les auditorios
  - les lieux de culte
  - les bibliothèques, les musées
  - dans une file d'attente
  - dans les bâtiments publics
  - sur les marchés
  - lors de manifestations statiques sur la voie publique
  - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
  - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
  - dans les cimetières
  - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 2 personnes
- Possibilité de recevoir 2 personnes du même foyer maximum chez soi à l'intérieur
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 10 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite

#### Travail et commerces

- Le télétravail est obligatoire, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les teams buildings en présentiel sont interdits
- Les commerces sont ouverts dans de strictes conditions en matière d'hygiène: gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique) port du masque, 2 personnes maximum du même foyer, 50 clients maximum dans un commerce et 1 client par 10m<sup>2</sup>, rassemblements à éviter, pas de fun shopping
- Les métiers de contact non-médicaux sont autorisés (salons de coiffure, les instituts de beauté, les salons de manucure, pédicure non-médicale, massages, barbiers, tatouages et piercings...)
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étal) sont ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les terrasses des cafés, des restaurants, des salles de réception et de fêtes et celles dans le cadre d'événements sont ouvertes entre 8h et 22h sous condition des protocoles validés. La livraison et le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets en intérieur organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits
- Seules les terrasses ouvertes appartenant à un établissement horeca, à une entreprise professionnelle de traiteur ou catering ou à une salle de réception ou de fêtes peuvent accueillir des clients et leur proposer des boissons et des aliments à la consommation immédiate. Dès lors, une réception ou un repas après, par exemple, des funérailles ou un mariage, ne peut se dérouler que sur ces terrasses ouvertes et selon les modalités qui y sont d'application
- Tous les types d'hébergement (villages de vacances et campings, hôtels, aparthôtels, gîtes, B&Bs) en ce compris leurs terrasses ouvertes et leurs facilités sanitaires communes sont ouverts, à l'exclusion des parties intérieures de leurs établissements de restauration et de leurs débits de boissons et de leurs autres facilités communes (ex: salle de sport, etc.).
- Les fêtes foraines, marchés annuels ne sont pas autorisés
- Les brocantes et marchés aux puces sont autorisés si organisés par des professionnels
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- Les foires commerciales en ce compris les salons peuvent accueillir 50 personnes en extérieur
- Le porte-à-porte est interdit sauf pour les activités de commerce ambulancier de denrées alimentaires

#### Enseignement

- L'enseignement supérieur est autorisé à 20% en présentiel
- L'enseignement maternel, primaire et secondaire reprend en 100% présentiel
- L'enseignement de promotion sociale reprend en code orange (20% en présentiel)

## Maisons de repos et de soins et autres structures résidentielles

- Les visites aux résidents dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et dans les autres établissements d'hébergement et d'accueil sont autorisées aux conditions suivantes:
  - Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum 2 visiteurs par résident (1 par 1), toujours les mêmes pendant 15 jours
  - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident
  - Une hygiène des mains méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.
  - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée
  - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible
  - Les sorties des résidents sont possibles dans le respect de la distanciation et des gestes barrières
  - Le visiteur ne doit présenter aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours
  - Des mesures d'assouplissement peuvent être prévues en fonction du taux de vaccination des résidents et conformément aux dispositions prises par la Wallonie

## Loisirs, sports et événements

- Les centres de bien-être, les jacuzzis, cabines de vapeurs et hammams sont fermés. Les saunas privés sont ouverts uniquement pour les membres d'un même ménage ou les contacts rapprochés
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les compétitions de sport amateur sont interdites. Les espaces extérieurs des cafétarias, buvettes peuvent ouvrir, mais les vestiaires sont fermés
- Les entraînements de sport amateur sont autorisés
- Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis peuvent pratiquer toutes les disciplines en intérieur (10 personnes max.) et à l'extérieur par groupes de 25 maximum entraîneur non-compris.
- Les sportifs amateurs de 13 à 18 ans inclus ne peuvent pratiquer le sport qu'en extérieur par groupes de 25 maximum, entraîneur non-compris.
- Le sport amateur à partir de 19 ans est autorisé uniquement en extérieur par groupe de 25 personnes maximum
- Les musées et bibliothèques sont ouverts
- Les piscines sont ouvertes
- Les espaces extérieurs des parcs d'attraction, animaliers et zoologiques peuvent ouvrir
- Les maisons de vacances dans les villages de vacances, les parcs de bungalows et les campings sont ouverts
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées
- Les activités organisées par des associations en extérieur sont autorisées avec un maximum de 25 personnes
- Les événements, représentations culturelles et épreuves sportives professionnelles peuvent accueillir 50 personnes maximum assises en extérieur

## Mariages, Funérailles et exercice du culte

- Les offices religieux et laïques sont autorisés avec un maximum de 15 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur maximum.
- Les mariages peuvent être célébrés avec un maximum de 15 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur maximum.
- Un maximum de 50 personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt

## Voyages

- Les voyages internationaux non-essentiels sont déconseillés
- Obligation de remplir un formulaire de localisation du passager si le voyage dure plus de 48h.
- Interdiction d'entrée en Belgique si une personne qui ne réside pas principalement en Belgique ou ne possédant pas la nationalité belge s'est trouvée sur le territoire du Brésil, Afrique du Sud ou de l'Inde au cours des 14 derniers jours (sauf exceptions pour voyages essentiels).